Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 13/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL18_2022-DE

N°DEL18-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **SIX** du mois d'**AVRIL** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **31 MARS 2022**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :
Mme Véronique AUDOUY – M. Arnaud LARBERE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – M. Grégory RENDÉ – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – Mme Martine ERIDIA – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Pierre STETIN – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

	Donne pouvoir à :
Mme Martine DEDIEU	M. Julien DUBOIS
Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE	Mme Martine ERIDIA
M. Pascal DAGES	Mme Marylène HENAULT
Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON	M. Vincent MORA
M. Guillaume LAUSSU	M. Amine BENALIA-BROUCH
M. Alexis ARRAS	M. Julien RELAUX
Mme Martine LABARCHEDE	Mme Florence PEYSALLE
M. Yves LOUMÉ	M. Pierre STETIN
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU	Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI
M. Philippe CASTEL	M. Christian CARRERE
Mme Martine GAY	M. Julien BAZUS
M. Alain GODOT	M. André HUMEAU

Conseillers communautaires absents et excusés :
M. Jean-Marie ABADIE – Mme Martine DEDIEU – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Guillaume LAUSSU – M. Alexis ARRAS – Mme Martine LABARCHEDE – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Philippe CASTEL – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 13/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL18_2022-DE

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - POLE ECONOMIQUE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL VENTE D'UN TERRAIN (LOT 13) A L'ENTREPRISE TMSO

Monsieur le vice-Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 définissant les compétences exercées de plein droit par la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique notamment la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment l'article I - 1) portant sur sa compétence obligatoire « en matière d'actions de développement économique »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL23-2012 en date du 1er mars 2012 fixant le prix des terrains de la zone de Saint Vincent de Paul à 35€ HT/m².

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL137-2020 en date du 18 novembre 2020 approuvant la vente du lot 13.

Le pôle économique communautaire de Saint-Vincent-de-Paul comporte 13 lots. Lors du conseil communautaire du 18 novembre 2020, la vente du lot 13 avait été accordée à la SARL MORLAES (n° DEL137-2020). Cependant, l'entreprise a formalisé par écrit son souhait de renoncer à son projet d'acquisition du lot 13, confirmé le 20 octobre 2021 par le notaire chargé de préparer l'acte de vente.
Par conséquent, le lot 13 est le dernier lot disponible (cf. plan du Pôle économique de Saint-Vincent-de-Paul en annexe).

La Société TMSO « Transmission Maintenance Sud-Ouest » est une société à responsabilité limitée à associé unique (SARLU) créée le 21 mars 2019 (SIRET 849 272 158 RCS de Dax) dont le siège social se situe 4 route des Chênes 40180 à HINX. Son capital social s'élève à 5 000 euros. Monsieur François Alonso est associé unique et gérant de la société. Elle emploie 5 salariés et 1 intérimaire.

L'entreprise exerce une activité dans le secteur de la mécanique industrielle, la production de pièces mécaniques diverses, usinées, dans les domaines par exemples du bobinage de l'électromécanique, de l'électroportatif, la maintenance et la réparation, de moteurs électriques (APE 2562B). L'entreprise a une clientèle locale et régionale dans les secteurs de l'agroalimentaire, l'agriculture, l'industrie.

Actuellement, l'entreprise occupe des locaux de 350 m², dont elle est locataire, dans la zone d'activité économique de Hinx. L'entreprise s'est développée rapidement depuis sa création. Le chiffre d'affaires de l'année 2021 a augmenté de 40% par rapport à l'année précédente.

L'entreprise projette d'investir dans des nouveaux locaux mieux adaptés à son activité, notamment pour y installer une cabine de peinture et un pont de levage extérieur. Elle projette de construire un bâtiment industriel de production de 500 m² comprenant un atelier, une surface de stockage, des bureaux et un espace de vie pour les salariés.

Monsieur Alonso souhaite acquérir un terrain et devenir propriétaire des locaux de l'entreprise en créant une société civile immobilière SCI, afin de se constituer un patrimoine personnel.

Il est intéressé par le pôle économique de Saint-Vincent-de-Paul du fait de son accessibilité, de la présence de ses fournisseurs à proximité et de sa situation centrale pour rayonner du nord au sud des Landes et au Pays Basque.

Aussi, la SARL TMSO sollicite l'agglomération du Grand Dax pour acquérir le lot 13 d'une superficie de 2 334 m² (cf. plan du lot en annexe). Le prix de vente du foncier est de 35 euros HT/m² soit 81 690 euros HT, TVA sur marge en sus de 14 704.20 euros, soit un prix de vente TTC de 96 394.20 euros (calcul TVA sur marge en annexe).

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 13/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL18_2022-DE

Le montant d'investissement du projet immobilier de l'entreprise est estimé à 500 000 euros. Elle devra recourir à un emprunt bancaire pour le financer. Le projet fera l'objet d'un permis de construire. Celui-ci devrait aboutir en 2023.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : ABROGE la délibération n°DEL137-2020 du 18 novembre 2020, relative à la cession du lot 13 au bénéfice de la SARL MORLAES sur le Pôle économique communautaire de Saint-Vincent-de-Paul ;

Article 2 : APPROUVE la vente du lot 13, parcelle cadastrée ZB n° 261 « la Carrère » située sur le pôle économique communautaire de Saint-Vincent-de-Paul au profit de la **SARL TMSO** ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, en partie ou en totalité, pour réaliser l'objet de la vente ;

Article 3 : DECIDE que la vente sera réalisée au prix de 81 690.00 euros HT, TVA sur marge en sus de 14 704.20 euros, soit un prix de vente de 96 394.20 euros TTC. Ce prix sera ajusté si besoin aux m^2 réellement cédés à l'issue du bornage définitif par le géomètre ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tout autre document relatif à cette délibération ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président à donner procuration à tout clerc ou collaborateur de notaire pour signer les actes notariés pour finaliser la vente ;

Article 6 : INDIQUE que Monsieur le Président aura la possibilité de rédiger une attestation autorisant le commencement des travaux avant la signature de l'acte de vente.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 6 AVRIL 2022
LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

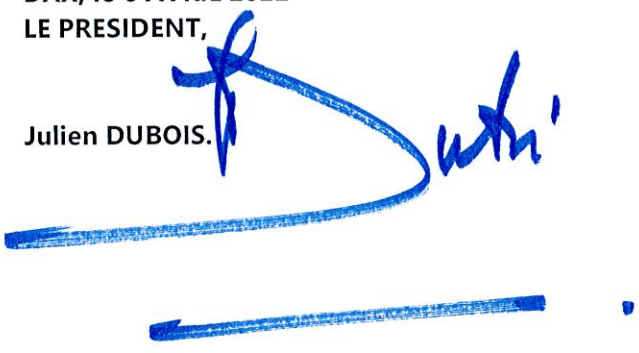

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 13/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL18_2022-DE